

DECISION MUNICIPALE
N° D4-094

7.1

Objet : Provisions pour créances douteuses

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

A cet effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable. Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R2321-2,

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 venant modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations en mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

CONSIDERANT qu'il y a un risque d'irrecouvrabilité sur certaines dettes ;

DECIDE

ARTICLE UN : de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de 5 003,56 €

ARTICLE 2 : d'imputer ce montant à l'article 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

ARTICLE 3 : précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 si la provision n'a pas lieu d'être ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241010-D24-094-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 10 octobre 2024



Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241010-D24-094-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

